



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 12 Décembre 2022

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Alex PONTIER, Patricia ARGENSON, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Stéphanie DI PASQUALE, Maya MICHALON, Nicolas BIEBER, Carine WANT, Théo FONTAINE

Absents excusés avec pouvoir : Robert CARLESI qui donne pouvoir à Alex PONTIER, Nicolas STABILE qui donne pouvoir à Claudette SAINT MARTIN

Absents excusés : Michèle CHABAT, Vincent TOUATI, Julie PERON KONRAT, Dalia GINEFRI

Secrétaire de séance : Madame Patricia ARGENSON

Monsieur le Maire ouvre la séance par un hommage à Monsieur Jean-Marie BALDASSARI, récemment décédé. Il faisait partie des personnes très impliquées dans la vie de la Commune, bien qu'habitant à Villeneuve. Président de l'épicerie sociale de Volx, il a beaucoup oeuvré pour les plus démunis. Il était par ailleurs très investi dans l'aide aux pays en développement et passionné par les filières courtes. Monsieur le Maire adresse ses pensées amicales à Christine, son épouse, et ses enfants et propose d'observer un instant de recueillement en sa mémoire.

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022 n'apportant pas de remarque, est validé.

Madame Patricia ARGENSON est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il abordera 3 points après l'ordre du jour : le feu d'artifice, le projet de réhabilitation de la cave coopérative et l'extinction de l'éclairage nocturne.

Madame SOLLAZZINI évoque le spectacle de la veille au Foyer Rural qui fut un grand succès. Le concert de Martine SCOZZESI « Hommage à Anne SYLVESTRE » s'est joué à guichet fermé. Il rapportera 1 700 € de recettes pour un coût global de 2 700 €. Le budget de la culture se porte donc bien. Elle rappelle que lors du Festival de contes les 2 spectacles ont permis d'encaisser une recette de 1 100 €, il est opportun de continuer ce type de spectacles.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce dimanche 11 décembre, VOLX a accueilli en parallèle plus de 900 bikers à l'occasion de la rando VTT de Noël. Le village est animé et il faut que cela perdure.

DECISION PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rapporte deux décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

N°55/2022 : Instauration d'un tarif préférentiel de location du Foyer Rural pour les organismes d'intérêt public.

N°56/2022 : Tarifs du festival de contes de Haute-Provence 2022

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°57/2022 : Avis sur le plan d'épandage relatif au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Monsieur le Maire expose la situations de La société SAS EVE CASA basée à RISOUL pour son projet d'installer une usine de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban. Cette usine permettra, à l'aide de micro-organismes, de dégrader la matière organique des intrants créant ainsi du biogaz et du digestat. Le maître d'ouvrage cherche à valoriser le digestat en épandage agricole contrôlé.

L'unité de méthanisation est une installation classée et à ce titre l'entreprise a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier comporte également un plan d'épandage des digestats qui seront utilisés pour la fertilisation des sols sur les parcelles de 23 exploitations agricoles.

La commune de Volx est concernée par ce plan d'épandage puisque les parcelles de l'exploitation de Madame ESMIOL figurent dans ce plan (environ 200 hectares engagés).

Le conseil municipal doit donner un avis sur le plan d'épandage dans les 15 jours suivants la fin de la consultation publique prévue du 5 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

DLVAgglo travaille également sur un projet de construction et d'exploitation d'un biométhaniseur sur la commune de Manosque. Dans ce cadre, un plan d'épandage devra également être mis en place avec un souhait de gestion de proximité. Ce projet se veut territorial et exemplaire en matière d'économie circulaire. En effet, les intrants du projet proviendront majoritairement de déchets du territoire (déchets agricoles, des industries agro-alimentaires, de la restauration collective et des grandes surfaces), contrairement aux intrants du projet porté par la SAS EVE CASA qui seront en grande partie issus de cultures agricoles spécifiquement dédiées à la production de gaz.

Sans remettre en cause la légitimité du projet de méthanisation de la SAS EVE CASA sur lequel la Commune n'a pas à se prononcer, il convient toutefois d'émettre un avis réservé sur le plan d'épandage présenté. En effet, l'épandage des digestats issus de l'usine de méthanisation porté par la SAS EVE CASA risque de limiter la capacité d'utilisation en circuit-court des digestats de la future unité de méthanisation basée à Manosque.

Monsieur le Maire émet un avis mitigé pour 2 raisons :

- D'une part DLVAgglo pilote a son propre projet de bio-méthaniseur, il peut y avoir un risque de concurrence sur le plan d'épandage.
- D'autre part, le projet de CASA est totalement privé et pas sur la même logique. Contrairement au projet de DLVAgglo qui consiste à valoriser des déchets alimentaires , le projet de CASA vise

uniquement à produire du gaz et devra pour ce faire mettre en production de nouvelles cultures pour couvrir ses besoins en intrants.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la Commune n'est pas sollicitée par la Préfecture sur le projet de méthaniseur en lui-même mais sur le plan d'épandage uniquement.

Monsieur BIEBER demande si les agriculteurs Volxiens concernés seront assurés de récupérer du digestat pour leurs besoins d'épandage avec le projet de DLVAgglo ?

Monsieur le Maire avoue ne pas savoir répondre à cette question à ce stade d'avancement du projet.

Monsieur DAUMAS interroge sur la qualité de l'épandage : qu'est-ce qui va être épandu ? Il rappelle à cet égard la proximité avec la station de pompage.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions)**

EMET un avis réservé sur le plan d'épandage relatif au projet d'usine de méthanisation porté par la SAS EVE CASA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban .

N°58/2022 : Approbation du règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés de DLVAgglo

Monsieur le Maire expose que l'exercice de la compétence « gestion des déchets » implique une harmonisation à l'échelle du territoire de DLVAgglo d'éléments tels que la définition des différents types de déchets et de contenants, les modalités de collecte et de présentation des déchets, les prescriptions relatives aux déchets et au tri. A cet effet, DLVAgglo a rédigé un règlement de la collecte qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé.

Il rappelle que le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, ce dernier ayant conservé son pouvoir de police spéciale en matière de déchets. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés rédigé par DLVAgglo.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté de police pour l'application dudit règlement de collecte sur la commune.

N°59/2022: Révision de l'attribution de compensation versée par DLVAgglo

Monsieur le Maire rappelle qu'à la création de DLVAgglo, les attributions de compensations versées aux Communes ont été calculées selon la différence entre le coût des compétences exercées par l'EPCI en lieu et place des Communes et le montant de la fiscalité transférée des Communes vers l'agglo.

A l'occasion de l'élaboration de son pacte fiscal et financier, il est apparu que quelques communes étaient impactées, dans la détermination de leur attribution de compensation, par des charges transférées antérieurement à la création de DLVAgglo au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Il y avait donc lieu de corriger le différentiel en faveur de Volx, soit 46 402 € supplémentaires qui seront reversés chaque année, portant le montant de l'attribution de compensation annuelle à 407 913,13 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation à compter de l'année 2022 telles que résultant de la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;

APPROUVE le montant complémentaire de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de VOLX pour le montant de 46 402,00 €, portant ainsi l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 à 407 913,13 euros ;

N°60/2022 : Décision modificative du budget principal n°1

Monsieur le Maire annonce qu'une modification du budget principal est nécessaire. Il s'agit de réajuster le budget de fonctionnement et notamment le montant des charges de personnel qui ont fortement augmenté avec la mise en place du centre aéré du mercredi, le recrutement d'une ATSEM supplémentaire, mais aussi de nombreux remplacements pour cause d'arrêts maladie.

Ainsi, en section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires concernent principalement : l'augmentation des charges de personnel (+85 000 €). Cette hausse est liée à la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022, à la revalorisation du régime indemnitaire des agents en charge de l'animation (ATSEM, périscolaire, centre aéré, accueil jeunes), mais aussi aux arrêts maladies remplacés.

- L'ajustement des comptes alimentation (+11 000 €), fournitures de chantier bâtiments et voirie (+6 925 €), réparation des véhicules (+7 000 €), maintenance informatique (+1 700 €),
- les participations à d'autres organismes, notamment pour remboursement de frais liés à l'accueil individualisé d'enfants scolarisés en dehors de la Commune (+6 013 €).
- Le transfert de crédits à la section d'investissement (+4 748,10 €)

Il convient en contrepartie d'intégrer les recettes complémentaires suivantes :

- Remboursement des accidents du travail et congés de longue maladie (+32 000 €) ;
- Travaux en régie (+13 035,09 €)
- Produits des services (+7 920 €)
- Impôts (+52 690 €), dont la revalorisation de l'attribution de compensation versée par DLVAgglo
- Dotations et participations (+10 316 €)
- Revenus des immeubles (+1 751 €)
- Produits exceptionnels (+6 943 €)

En section d'investissement, la décision modificative du budget principal intègre principalement des annulations de crédits en dépenses. Il s'agit de reprises de crédits liées à des opérations terminées (acquisition du terrain Sainte-Victoire, poteaux incendie) ou à des changements d'imputation (aménagement des combles de la mairie, travaux de la maison Aragon hors marché et équipement informatique, cabanon des boules en régie, travaux de goudronnage payés en fonctionnement).

La modification prévoit également la participation communale aux frais de remise en état de la filiole n°5 du Canal de Manosque. Au final, la diminution des crédits budgétaires s'établit à 35 588,14 €.

En recettes, il convient de diminuer le montant de la subvention DETR attendue pour les travaux de la Maison Aragon suite à la notification (-40 336,24 €) et d'intégrer un virement de la section de fonctionnement correspondant au montant de la main d'œuvre imputé aux travaux en régie (+4 748,10 €).

La décision modificative intègre enfin des opérations d'ordre budgétaire liées au passage à la nomenclature M57 (+276 570,79 € en dépenses et en recettes).

Finalement, la décision modification du budget principal s'équilibre de la façon suivante, selon le détail joint :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 125 191,09 €	+ 240 982,65 €
RECETTES	+ 125 191,09 €	+ 240 982,65 €

Monsieur MAILLET demande si l'Etat va augmenter la DGF compte tenu de l'inflation ?

Monsieur le Maire répond que les bases fiscales seront revalorisées à hauteur de 7% selon le projet de loi de Finances pour 2023. Il faudra donc être vigilants à ne pas augmenter les impôts.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la présente décision modificative du budget principal en fonctionnement et en investissement.

N°61/2022 : Décision modificative du budget annexe caveaux et cases de colombarium

Au vu du stock final de caveaux et cases de colombarium constaté, il convient d'abonder le budget annexe de 3 621 €, dont 1 621 € d'excédent seront reversés au budget principal.

Le montant du stock final de produits au 01/12/2022 s'établit à 24 321 €.

La décision modificative du budget annexe «caveaux et colombarium» s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 3 621 €	+ 3 621 €
RECETTES	+ 3 621 €	+ 3 621 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la présente décision modificative du budget annexe «caveaux et colombarium» en fonctionnement et en investissement.

AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES ET CULTURELLES

N°62/2022 : Convention financière avec la mairie de SAINT-MAIME relative à la fréquentation de l'ALSH 3-10 ans

Madame SOLLAZZINI rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants de SAINT-MAIME, dans les mêmes conditions que pour les Volxiens. Pour assurer le bon fonctionnement de l'ALSH et permettre à la Commune de SAINT-MAIME de contribuer au fonctionnement du service, il y a lieu d'approuver une convention de partenariat entre les deux Communes. La facturation à la mairie de SAINT-MAIME est établi sur service rendu, c'est-à-dire au nombre d'enfants présents et aux journées effectuées.

Pour l'année 2022, la participation de SAINT-MAIME au fonctionnement de l'ALSH s'élève à un montant de 5 429,76 €. Cette prestation de service concerne 11 enfants sur une durée de 192 jours à 28,28 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mairie de SAINT-MAIME pour l'accueil des enfants de la commune au cours de l'année 2022.

N°63/2022 : Tarifs de la manifestation POP SOUP 2023

Madame SOLLAZZINI propose d'appliquer les tarifs suivants aux prochaines manifestations programmées et à venir dans le cadre de la régie municipale « spectacles » :

Concerts-Spectacles de catégorie 1 : Pop Soup, le samedi 21 janvier 2023 au Foyer Rural

Plein tarif	10 €	Jeunes de 12 ans et plus et adultes
Tarif réduit	5 €	Enfants de 6 à 11 ans

La gratuité s'applique aux enfants de moins de 6 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs pour le spectacle POP SOUP du 21 janvier 2023 tels que rapporté.

AMENAGEMENT, URBANISME, FONCIER, TRAVAUX

N°64/2022 : Promesse de conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Foncière Chênelet pour la création de 12 Logements Locatifs Sociaux.

Madame GARCIA explique que le projet d'habitat participatif concernait initialement uniquement un opérateur, la société coopérative REGAIN, à la fois sur le volet accession et sur le volet social. En raison de difficultés à porter le volet social, REGAIN s'est rapproché de la société Foncière Chênelet qui est un constructeur animé de fortes convictions sociales et environnementales. Il

construit des bâtiments standardisés en ossature bois, très bien isolés. Les architectes des deux opérateurs se sont rencontrés et ont commencé à réfléchir sur l'aménagement et le découpage du terrain pour conserver une cohérence dans la conception et l'implantation des bâtiments.

Afin de permettre la réalisation du volet social du projet, il est proposé de conclure un bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique avec la société Foncière Chênelet.

Monsieur Nicolas BIEBER demande si ce sont les mêmes conditions pour REGAIN ?

Madame GARCIA répond que pour REGAIN il y aura un prix de cession du terrain car il s'agit d'accession au logement, pas de logement social.

Monsieur BIEBER demande si les logements sociaux seront ensuite proposés à la vente pour les locataires en place et si oui au bout de quelle durée ?

Monsieur le Maire répond que c'est une décision du bailleur.

Madame GARCIA ajoute que c'est la société LOGIAH qui assurera la gestion locative des logements sociaux.

Madame GARCIA informe que la Foncière Chênelet a déjà construit des logements sociaux à Vachères et Peyruis pour ce qui concerne le 04, ainsi qu'un habitat inclusif à Forcalquier, les Amalias.

Monsieur DAUMAS demande comment sera présenté le projet au reste du village pour qu'il soit accepté ?

Madame GARCIA prévient qu'une rencontre avec les habitants sera programmée lorsque le projet aura pris forme. Le principe a été acté de ne pas construire sur la partie la plus haute du terrain, au-dessus de la rigole du canal de Manosque.

Monsieur MAILLET demande s'il restera une partie du terrain ?

Madame GARCIA répond qu'une grande partie du terrain est en zone rouge du PPRI, non constructible. Il s'agira de la voie de desserte, des parkings et des espaces communs.

Monsieur FONTAINE fait état du gros déficit en logement social sur la Commune. Il considère risqué de lier les 2 projets car si le volet accession ne se réalise pas, le volet social ne se réalisera pas non plus.

Madame GARCIA assure que le volet social du projet avancera plus vite que le volet participatif en accession.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à vocation sociale et écologique sur le terrain de la « greffe de village »,

APPROUVE le principe d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans avec la SAS Foncière Chênelet, sur une partie du terrain, contre une redevance de un euro par an ;

AUTORISE la SAS Foncière Chênelet à réaliser les études préalables et opérationnelles devant confirmer la faisabilité du projet rapporté et, le cas échéant, aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et d'un projet de bail emphytéotique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe à l'urbanisme, à effectuer toute démarche et signer tout document consécutif à cette décision.

N°65/2022 : Rétrocession des voiries et espaces communs du Lotissement Les ARIGES I et II

Madame GARCIA expose que la société CITIC a obtenu un permis d'aménager pour la création de 49 lots de terrain à bâtir pour maisons individuelles et 2 macro lots pour 29 logements sociaux dans le quartier Les Ariges. Il s'agit de la principale opération d'extension urbaine prévue par le Plan Local d'Urbanisme. Elle souligne la volonté de la municipalité d'intégrer ce nouveau lotissement dans le tissu urbain existant en reprenant la voirie, les espaces communs et les réseaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est logique que la Commune récupère les voiries car elles serviront les nouveaux logements mais aussi les anciens quartiers.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs des lotissements précités.

N°66/2022 : Cession d'une parcelle communale aux conjoints MOUREN BONNENFANT

Madame GARCIA évoque la demande de Madame Floriane BONNENFANT et Monsieur Sébastien MOUREN, propriétaires de l'ancienne maison de garde barrière, chemin du Pont Vieux, d'acquiescer une partie des parcelles communales jouxtant leur propriété. Ils souhaitent acheter une surface d'environ 400 m² de forme triangulaire. Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette surface classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme à 0,90€/m².

Considérant la possibilité dont bénéficie la commune de vendre un bien à un prix plus élevé que l'estimation domaniale, il est proposé de céder à Madame Floriane BONNENFANT et Monsieur Sébastien MOUREN cette surface d'environ 400m² à un prix fixe de 1 600 € (soit 4 €/m²). Il sera nécessaire de faire établir un document d'arpentage notamment pour déterminer la surface à céder. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront mis à la charge des acquiesces.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la cession d'une surface d'environ 400 m² provenant des parcelles communales cadastrées AE n°2 et AE n°5 sises chemin du Pont Vieux – Font de Lagier à Madame Floriane BONNENFANT et Monsieur Sébastien MOUREN pour un prix fixe de 1 600 €.

N°67/2022 : Modification des termes de l'échange foncier avec le promoteur MAP sur le terrain Sainte Victoire

Madame GARCIA rappelle que dans le cadre de l'aménagement du terrain Sainte-Victoire, le promoteur MAP s'était engagé à réaliser un passage piétonnier en haut du talus qui sera rétrocédé à la Commune. Cet aménagement n'est finalement pas opportun compte tenu des déclivités successives du terrain. Considérant qu'un raccordement du talus au réseau d'eau brute du Canal de Manosque sera nécessaire pour les plantations à venir, il est proposé de faire prendre en charge par le promoteur le raccordement au réseau du Canal de Manosque en lieu et place du passage piétonnier.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

RENONCE à la réalisation d'un passage piétonnier en haut du talus,

DEMANDE qu'en contrepartie le promoteur s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires au raccordement en eau brute dudit talus rétrocedé dont le coût s'élève à 2 553,45€ HT selon le devis établi par l'Association Syndicale de Manosque.

N°68/2022 : Régularisation de la limite du domaine public Rue des Jardins

Madame GARCIA explique que la Commune a aménagé un local poubelle contre le mur du bar-restaurant Le Moderne appartenant à Monsieur Jean-Claude DAUMAS. Cet espace de 6 m² qui fait partie de la propriété de Monsieur DAUMAS a été classé dans la partie non cadastrée du plan cadastral vraisemblablement lors du remaniement de 1997.

Il convient de régulariser cette situation et le demandeur propose de faire établir par un géomètre, à ses frais, le document modificatif du plan cadastral correspondant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE de lancer la régularisation de la situation de la surface de 6 m² susmentionnée par modification du cadastre,

APPROUVE la cession de cette surface, à réception du document modificatif du cadastre, à l'euro symbolique,

PRECISE que l'ensemble des frais notamment de géomètre et de notaire sera mis à la charge de Monsieur Jean-Claude DAUMAS.

N°69/2022 : Dénomination de rues du village : Impasse Françoise DOLTO

N°70/2022 : Dénomination de rues du village : Chemin Louise MICHEL

Madame GARCIA évoque la nécessité de nommer deux voies du village :

- d'une part, l'impasse accessible depuis l'avenue des Farigoules située juste avant le carrefour des 4 Chemins en venant de Manosque n'est pas dénommée et pose des soucis aux riverains, notamment pour le raccordement à la fibre.
- d'autre part la voie communale qui dessert le quartier Le Jardin, ouvert à l'urbanisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme pour faciliter le repérage des constructions futures.

Suite aux propositions de la Commission Aménagement du 9 novembre 2022, elles propose de nommer ces voies respectivement Impasse Françoise DOLTO et Chemin Louise MICHEL.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

ADOPTE les dénominations « impasse Françoise DOLTO » et « chemin Louise MICHEL » pour les voies sus-mentionnées,

CHARGE le service de la Police Municipale de procéder à leur numérotation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prévient que le feu d'artifice annulé le 13 juillet en raison de la sécheresse sera reprogrammé le vendredi 23 décembre pour les fêtes de fin d'année, sous réserve de l'avis des services de la Préfecture de plus en plus réticents à autoriser le tir de feux d'artifices en zones habitées.

Concernant le projet de la cave coopérative, il n'a échappé à personne que les travaux n'ont toujours pas démarré. Suite à la difficulté de trouver un investisseur pour le local commercial, le projet a été revu comme indiqué précédemment. Un permis modificatif a donc été déposé. Nous sommes donc repartis sur de nouveaux délais d'instruction et de recours des tiers qui retardent d'autant la mise en chantier.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la politique d'extinction nocturne en étendant l'expérimentation à l'ensemble du village, à l'exception de la RD 4096 pour des raisons de sécurité. L'extinction nocturne pourrait par ailleurs être allongée et modulée en fonction des saisons, de 23 heures à 6 heures en hiver et à partir de minuit en été.

Plusieurs observations sont émises au sujet des illuminations de Noël dans le village. Ce sujet pourra être débattu plus largement à l'occasion d'une commission dédiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance
Patricia ARGENSON

